

vaitiés et traïsons par lui commises contre la magesté et seigneurie de mondit Seigneur et pour la garde et conservacion d'icelle, tendant au bien universel de toute la chose publique du royaulme. Duquel exploit mondit Seigneur mal adverti et non cognoissant les grans desloyaultez et traïsons dudit Giac, s'est indigné à l'encontre de nous et prins en son cuer courroux et desplaisance, comme rapporté nous a esté. Pour quoy nous qui voulons et desirons sur toutes choses terriennes le bien de mondit Seigneur et de sa seigneurie, vous escripvons et signiffions ces choses présentement en vous priant et requérant, treschiers et bons amis, que comme bons, vraiz et loyaux subgez de mondit Seigneur, vous vueillez emploier et tenir la main de voz puissances avecque nous au bien de mondit Seigneur et de sa seigneurie et de vous mesmes à qui la chose touche, en acquittant voz loyaultez, comme tousjours avez fait, pour le rapaisement de mondit Seigneur, en ayant regard aux inconvéniens inreparables qui, par son courroux ensuir se pourroient, lui vueillez rescripre, actendu que ce est fait pour le tresgrant bien de lui et de sa seigneurie, qu'il lui plaise oster et mettre hors de son cuer tout courroux et déplaisance, s'aucuns en a euz et prins pour ceste cause. Et qu'il lui plaise interpréter en bien la dite prinse. Et aussi lui supplier qu'il lui plaise prendre et mectre entour lui notables gens preudommes dont il trouvera assez en son royaulme qui, d'ores en avant, le puissent et saichent conseiller au bien de lui et de sa seigneurie. En tenant de votre part telz termes envers nous, comme seureté et fiance y avons, sanz pour quelconque lettre ou mandement que vous escripve ou face faire mondit Seigneur, au contraire ne vouloir penser que jamais voussissions riens faire ne tendre à autre fin que tout au bien universel de toute la chose publique de son royaulme. En quoy voyans la désola-